



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 7 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

SEANCE DU 13 MARS 2024

N° DEL-2024-2-17

Nature de l'acte :
Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion
du domaine privé

OBJET :
Convention de mise à
disposition de la salle du
Misseron entre la
Commune de THOIRY et
le syndicat d'apiculture
de l'Ain

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DOUAI, Mme DUBURCO, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DESSAGNE.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. GUIOTON.

Absents :

M. CARRY, Adjoint au Maire.

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104198-20240313-DEL-2024-2-17-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L2121-29 et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-20 du 27 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt local des objectifs et des activités du Syndicat d'apiculture de l'Ain ;

Madame le Maire indique à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition d'utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice de leur activité.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Apiculture de l'Ain, association d'apiculture Loi 1884, sollicite la salle du Misseron et sa cuisine pour exercer son activité d'extraction de miel du 15 mai 2024 au 31 juillet 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition du Syndicat d'apiculture de l'Ain :

- la salle du Misseron d'une surface de 43 m²
- la cuisine attenante d'une surface de 15 m²
- aux plages horaires définies dans la convention annexée à la présente délibération
- à titre gratuit
- pour l'exercice de son activité d'extraction de miel, en cohérence avec les statuts qui la régissent.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de ladite salle du 15 mai 2024 au 31 juillet 2025 inclus ; convention qui ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

L'usage de la salle est à caractère exclusif, du matériel étant stocké durant la période d'extraction.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes de la convention entre la Commune de THOIRY et le syndicat d'apiculture de l'Ain dont un exemplaire est joint en annexe, d'une part, et de l'autoriser à la signer, d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de THOIRY et le syndicat d'apiculture de l'Ain,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**FAIT A THOIRY,
LE 13 MARS 2024**

**LE MAIRE,
Murie BÉNIEP**

Accusé de réception en préfecture
001-21704196-20240313-DE-2024-2-17-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Certifiée exécutoire le 15/03/2024
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 15/03/2024